

Compte rendu de la séance du jeudi 06 août 2020

Présents : Monsieur Didier GAVALDA, Madame Marie-Jeanne FOUQUE, Monsieur David ESCANDE, Madame Elisabeth OULES, Monsieur Francis ANTOLIN, Madame Marie-Christine ARMENGAUD, Monsieur Tom FABRE, Monsieur Joseph CASBAS, Madame Francine VIEU, Monsieur Jacques GALIBERT, Monsieur Thierry OULES, Monsieur Guillaume GALIBERT

Représentés : Monsieur Thierry ESCANDE par Monsieur Thierry OULES, Monsieur Gael BENOIT par Monsieur Guillaume GALIBERT, Monsieur Daniel ESTADIEU par Monsieur Francis ANTOLIN

Absents excusés : Monsieur Philippe MAFFRE

Absents : Monsieur Jean-Michel SIRE, Monsieur Pierre BOUSSIÈRE, Monsieur Dominique MAFFRE

Secrétaire de la séance: Marie-Christine ARMENGAUD

Monsieur le Maire propose aux élus de rajouter à l'ordre du jour les points suivants:

- Décision modificative budget annexe de La Verrouillée - n°1

Les élus acceptent de rajouter cet élément à l'unanimité.

APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 juillet 2020

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité et signé de tous les membres présents.

MODIFICATION DU PRIX DE TERRAINS COMMUNAUX A BIOT

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération n°7/2019 du 1er février 2019, dans laquelle la commune décidait de mettre en vente des terrains après division foncière,

Monsieur le Maire indique que les acquéreurs de l'époque se sont depuis rétractés et que la parcelle reste à vendre, en ayant fait l'objet de la division.

Monsieur le Maire rappelle que chaque lot avait été mis en vente au prix de QUINZE MILLE euros (15 000 €).

Monsieur le Maire indique avoir été sollicité par un chef d'entreprise, souhaitant y implanter son entreprise de maçonnerie, pour l'achat des deux parcelles, cadastrées F 744 d'une superficie de 1463 m² et F 743 d'une superficie de 1592 m², avec une servitude de tréfonds à constituer de 3m sur cette parcelle pour y implanter les réseaux d'eau potable et eau usées pour le terrain situé au-dessus. Sachant que celle-ci se situera sur la partie au fond du terrain pour ne pas déranger le projet de construction et sera entretenue par le futur propriétaire.

Monsieur le Maire propose de baisser le prix de chaque parcelle à DIX MILLE euros (10 000 €).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de modifier le prix d'achat des parcelles cadastrées F 744 d'une superficie de 1463 m² et F 743 d'une superficie de 1592 m², pour leur achat concomitant par M. OULES Yvan, dans le but d'y implanter son entreprise de maçonnerie, à DIX MILLE euros (10 000 €) chacune,

- CHARGE Monsieur le Maire d'en informer le futur acquéreur,

- DIT que les frais de notaires seront à la charge de l'acquéreur.

DESIGNATION D'UN DELEGUE AU SEIN DU SYNDICAT A.GE.DI

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'à la suite de son élection, il est nécessaire de désigner, conformément à l'article 7 des statuts de l'A.GE.DI, un délégué au sein de l'assemblée spéciale du syndicat.

La collectivité relevant du collège n°1, doit désigner UN délégué parmi ses membres.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DESIGNNE Madame Marie-Jeanne FOUQUE, 1ère adjointe, comme déléguée au sein de l'assemblée spéciale du syndicat mixte ouvert A.GE.DI. conformément à l'article 10 de ses statuts.

- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour faire connaître au syndicat la présente décision.

MODIFICATION DE LA DELIBERATION SUR LES DELEGATIONS AU MAIRE DE L'ARTICLE L2122-22 CGCT

Vu la délibération n°29/2020 du 24 mai 2020,

Vu le courrier de Madame la préfète du 9 juillet 2020, nous indiquant que pour certaines délégations, les limites et conditions de celles-ci n'étaient pas fixées.

Monsieur le Maire indique que la précédente délibération est annulée et propose de se reprononcer,

Monsieur le Maire indique que les dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire, les délégations suivantes :

-5 : De décider la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

-6 : De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

-8 : De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

-9 : D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

-11 : De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,

-12 : De fixer, dans les limites de l'estimations des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,

-17 : De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 2 000 euros,

-24 : D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

La délégation vaut pour la durée du mandat, mais elle peut être retirée au cours du mandat.

Les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L 2122-17 du CGCT.

DECISION MODIFICATIVE - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE N°1

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Monsieur le Maire précise que lors de l'élaboration du budget principal primitif 2020 de Fontrieu, les crédits au niveau du compte 20421 "subventions d'équipement " relatif à la participation financière pour l'achat d'un poêle sont insuffisants.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de prendre une décision modificative budgétaire. Les crédits sont pris sur l'opération 17106 "Travaux bâtiments communaux".

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, ADOPTE à l'unanimité la décision modificative budgétaire suivante :

BUDGET COMMUNE FONTRIEU 2020 DM N°1

Section Fonctionnement et Investissement

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
DEPENSES			21318-17106	- 112.00
			20421	+ 112.00
	Total	0.00	Total	0.00
RECETTES				
	Total	0.00	Total	0.00

AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE VENTE D'EAU AVEC LA COMMUNE DE VABRE

Vu la délibération n°69/2018 du 12 juillet 2018, dans laquelle le conseil municipal acceptait le projet d'interconnexion à l'alimentation en eau potable avec la commune de VABRE, à savoir pour les hameaux de La Daurélié et Le Caussonel et en secours l'entière commune de VABRE par le captage de Peyrolles, dans le cadre de la restructuration de son réseau d'eau potable.

Monsieur le Maire rappelle que le bureau d'étude mandaté par la commune de VABRE avait étudié la faisabilité, l'impact sur le réseau de distribution de la commune de FONTRIEU, laquelle semble être exédentaire en ressource en eau, en tenant compte des besoins du secteur de Ferrières, de la commune de Brassac et de ses propres besoins, même dans le cas où la commune de VABRE est en période de pointe, et sollicite 96m³/jour.

Monsieur le Maire rappelle avoir été autorisé à signer une convention de fourniture d'eau entre les deux communes, pour définir les modalités techniques, administratives et financières de la fourniture d'eau potable, laquelle n'a pas été signé par l'autre partie avant la démission de son représentant.

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que la délégation territoriale de l'Agence Régionale de Santé, a été saisie depuis et s'est prononcée favorablement sur le projet.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention, dont ils ont pu prendre connaissance en amont, laquelle a notamment intégré la facturation du coût de la carte M2M, intégrée dans la flotte de la commune de FONTRIEU.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec la commune de VABRE.

DECISION MODIFICATIVE BUDGET ANNEXE LA VERROUILLE - N°1/2020

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le report de déficit a été omis d'être reporté pour la partie investissement et pour la section de fonctionnement inscrit en recette et non en dépenses.

Il propose de prendre une décision modificative budgétaire afin d'intégrer les reports de 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, ADOPTE à l'unanimité la décision modificative budgétaire suivante :

BUDGET ANNEXE LA VERROUILLE FONTRIEU 2020 DM N°1

Section Fonctionnement et Investissement

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
DEPENSES	023	5 000.00	001	5 000.00
	002	3 463.00	3555-040	5 000.00
	71355-042	5 000.00		
	Total	13 463.00	Total	10 000.00
RECETTES	7015	8 463.00	021	5 000.00
	71355-042	5 000.00	3555-040	5 000.00
	Total	13 463.00	Total	10 000.00

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire indique que le Tarn est en vigilance canicule de niveau 3 à compter du 7 août à 12h. Il y a lieu de veiller sur les personnes les plus âgées dans chaque secteur.

Il indique qu'une entreprise à vu le jour sur la commune, à Soulègre, dénommée LE SCRIBE, gérée par M. Christophe JORDY et Madame Béatrice BLANC, elle commercialise des livres, papeteries, consommables... La Mairie la consultera lors de l'achat de fournitures et fera travailler le local, si les tarifs le permettent. Cette entreprise sera mise en lumière dans le prochain journal.

Monsieur le Maire indique avoir été sollicité par les comités de Biot et Sablayrolles, peut être que celui de Ferrières pour l'organisation d'un marché de producteurs, à la maison de la forêt de Montagnol, précédée d'une randonnée, laquelle pourrait être animé par un connaisseur du patrimoine local. Monsieur le Maire salut cette initiative.

Monsieur le Maire signale que suite à la réunion d'un comité composé des agriculteurs, membres du conseil municipal, le choix pour l'achat du broyeur a été fait et c'est l'entreprise OULMIERE qui a été retenue.

Il informe les membres du conseil de la tenue d'une réunion avec le Sous-préfet, les services de la DDT - police de l'eau, de l'Office Français de la Biodiversité (ancien ONEMA), de notre architecte et d'une représentante du sénateur M. BONNECARRERE, pour le projet des ateliers municipaux et de l'espèce protégée rencontrée sur le terrain.

Monsieur Guillaume GALIBERT, demande que soit réalisé l'élagage dans le chemin de la forêt de Ramiès, M. le Maire lui indique que cela sera fait dès la fin de l'élagage sur les routes communales.

Madame Francine VIEU, demande à quelle période seront rangées les archives de la Mairie, elle signale qu'elle est volontaire pour aider, mais en premier lieu, les étagères et les archives des anciennes communes de Ferrières et Le Margnès seront amenées à Castelnau de Brassac, avant de tout organiser.

Elle signale avoir rencontré M. Jean-Paul LOUP, ancien élu chargé de la commission communication et donc du journal, lequel leur a montré la manière de concevoir le journal, il a accepté bien volontiers d'apporter son aide, et Mme Marie-Jeanne FOUQUE, nouvelle responsable de la commission communication a été enchantée de cette rencontre et de son aide.

Monsieur David ESCANDE, indique avoir organisé une réunion de la commission urbanisme, laquelle propose de modifier certaines zones constructibles, et à débouché sur une rencontre du président de la CCSVP et de la responsable technique de l'urbanisme, qui sont favorables à une révision allégée en 2021 du PLUI, en considérant les besoins réels autour des hameaux existants et pour des projets concrets et réalisés dans les 5 ans, sous réserves d'acceptation par la DDT, sachant que le volume de terrains constructibles sur la commune sera inévitablement réduite suite à cette révision.

Monsieur Thierry OULES, informe que des buses sont bouchées au Teil Bas.

Monsieur Francis ANTOLIN, signale qu'il a vu un représentant des habitants d'Armengaud, qui veulent que les containers d'ordures ménagères soient remis en place. Sachant, qu'ils avaient été retirés, il y a quelques mois, à la demande des habitants de ce hameau. Egalement il s'est plaint du bruit, et demande que la règlementation sur les bruits soit rappelée dans le prochain journal. Cette personne a également signalé que suite à la réfection de la route d'Armengaud, les accotements sont dangereux, cela sera signalé à la CCSVP, responsable de son entretien.

D'autres part, il a demandé à ce que l'adressage ne soit pas aberrant, il lui est répondu que l'adressage comporte un numéro auquel s'ajoute le lieu-dit actuel des personnes, par exemple 230 Lieu-dit Armengaud.

Un autre administré lui a fait remarqué que la balustrade en face la Mairie n'est pas assez robuste, que la plaque du monument de la Vierge est effacé, et que le plafond de l'Eglise tombe. Enfin, le système de fermeture à l'aire de camping car a été dérobé.

Il constate des actes d'incivisme, des personnes ont ouverts un tampon sur la route départementale pour insérer dans le réseau un pot de fleur, ce qui a bouché le réseau et fait débordé les eaux usées sur la voie ouverte à la circulation, donc créant un danger potentiel pour les usagers de la route.

Madame Elisabeth OULES indique que le responsable de la chorale DIVERTISSIMO, M. Christian NEGRE, a sollicité la commission fêtes pour la cérémonie du 11 novembre et

proposer sa présence pour donner de la voix, elle répond favorablement, si le contexte n'évolue pas dans un sens plus critique.

Madame Marie-Jeanne FOUQUE, en tant que responsable de la commission communication demande la contribution pour les articles avant la fin du mois.

Monsieur Joseph CASBAS, indique qu'au moment opportun, il demandera l'épareuse pour les chemins, quand elle sera sur le secteur de Ferrières.

Monsieur Tom FABRE, signale que les coupes sur le chemin du Quio sont trop profondes, M. le Maire indique l'avoir déjà signalé au responsable de l'entreprise chargé des travaux, qui va reprendre lesdites coupes.

Monsieur le Maire indique que le changement d'ampoules pour l'éclairage public est en cours sur la commune, il est terminé sur le secteur de Ferrières et sera terminé sur Castelnau de Brassac, d'ici la fin du mois d'août.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à vingt-et-une heures et cinquante minutes.